

Toulouse, le 3 mai 2021

MAIRIE DE TOULOUSE
M. Jean-Luc MOUDENC
Maire de TOULOUSE

Objet : Frais occasionnés par le télétravail

Monsieur le Maire,

Nous sommes sollicités par de nombreux agents qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une prise en charge des frais occasionnés par le télétravail. La question de la prise en charge des frais découlant du télétravail va obligatoirement se poser de manière plus fréquente.

Qui plus est, les recommandations du Gouvernement à ce sujet ne répondent pas clairement à cette problématique du remboursement et restent assez floues. Selon l'article L1222-10 du Code du travail, l'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail, de toutes les obligations de droit commun dont il est débiteur à l'égard de l'ensemble de ses autres salariés.

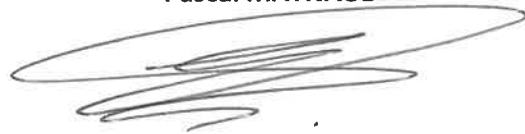
De plus, l'Urssaf a établi, à titre indicatif, un tableau d'évaluation des frais engagés qui peuvent être remboursés en fonction du nombre de jours de télétravail réalisés par semaine.

- ✓ 10 € par mois et par salarié pour 1 journée de travail par semaine
- ✓ 20 € par mois et par salarié pour 2 jours de télétravail par semaine
- ✓ 30 € par mois et par salarié pour 3 jours de télétravail par semaine
- ✓ 40 € par mois et par salarié pour 4 jours de télétravail par semaine
- ✓ Jusqu'à 50 € par mois pour les salariés étant en télétravail à 100 %

C'est pourquoi nous vous interpellons pour qu'une prise en charge de certains frais remboursables puisse être validée parmi lesquels et sous conditions de justificatifs, les ramettes de papier et les cartouches d'imprimante, d'une part. Mais pas seulement, le fait d'utiliser son propre matériel et d'occuper son domicile devraient, comme l'URSSAF le prévoit, ouvrir le droit à une aide financière pour les frais tels que le loyer, les taxes foncières, les charges de copropriété, l'assurance ... mais également les frais de chauffage et d'électricité engagés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général
Pascal MAYNAUD



Copies : M. Henri DE LAGOUTINE Conseiller Délégué au Personnel Territorial
Mme Audrey MAZARS, DGRH Relations Sociales
M. François LEMOINE, Pole SQVT